

DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE AU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/09/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1574

Terrassement pour pose de bordures - Restriction temporaire de circulation
Boulevard de la Reine et avenue des Etats-Unis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise EUROVIA** - Rue Louis Lormand 78320 La Verrière en vue d'effectuer de travaux de pose de bordures pour terrassement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La largeur** des voies de circulation **est ponctuellement réduite de 8h à 17h, du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 5 septembre 2025 :**

Boulevard de la Reine, chaussée axiale dans sa partie comprise entre le n° 155 et le carrefour avec l'avenue des Etats-Unis et dans les deux sens.

Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale dans sa partie comprise entre le retour du n° 155, boulevard de la Reine et le n° 25, avenue des Etats-Unis et dans ce sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 août 2025